



Paiement heures complémentaires

Par **Lauretta**, le **30/07/2011** à **08:45**

Bonjour,

Je suis enseignante titulaire d'anglais en IUT (statut PRCE = professeur du second degré rattaché dans l'enseignement supérieur). J'interviens également au service formation continue et apprentissage de ce même IUT. Tous les ans, je dépasse mon service statutaire qui est de 384h annuelles et fais donc des heures complémentaires qui sont toutes payées. Le paiement des heures en formation continue intervient en principe en une fois fin juillet. Le paiement des heures complémentaires faites tout au long de l'année dans le département où j'enseigne intervient en une fois fin août.

Cette année, il semblerait qu'il y ait eu un problème de logiciel de saisie des heures effectuées par les enseignants du département: nous utilisons un logiciel, mais l'université dont dépend l'IUT en utilise un autre et a demandé au département de l'IUT d'adopter le même logiciel que l'université. Le département s'est engagé à faire cette modification dès la rentrée prochaine, septembre 2011.

J'attendais le paiement de mes heures de formation continue fin juillet, et surprise: aucune heures versées. Je suis également très inquiète pour les heures qui doivent être payées fin août, car j'ai le sentiment que si aucune heure n'a été saisie sur le nouveau logiciel pour l'année qui vient de s'écouler, aucune heure complémentaire ne sera payée.

Ma question est donc la suivante: l'administration de l'IUT a-t-elle le droit de bloquer la mise en paiement d'heures effectuées à cause d'un logiciel? Y a-t-il un délai légal pour la mise en paiement de ces heures, ou bien peuvent-ils payer quand bon leur semble?

Merci d'avance.